

ACTES

ATELIER 1 % ENERGIES

Atelier d'information
et d'échange sur les possibilités
de financement d'actions
de solidarité internationale
dans le domaine de l'énergie

6 novembre 2009





ARENE

Expert et référent de la région francilienne pour le développement durable, l'agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (Arene) accompagne les collectivités locales et les acteurs régionaux dans leurs démarches, dont la coopération décentralisée. En associant expertises, réseaux et outils, elle fait le lien entre l'analyse et la mise en œuvre de solutions concrètes.

www.arenedf.org



CUF

Cités Unies France (CUF) fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale et est présidée par Charles Josselin, vice-président du conseil général des Côtes d'Armor, sénateur et ancien ministre de la coopération.

Cités Unies France compte 500 adhérents et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales, engagées dans la coopération décentralisée.

www.cites-unies-france.org

Pilotage : Denis Dangaix, chargé de mission coopération décentralisée à l'Arene

Coordination éditoriale : Pascale Céron assistée de Pascale Gorges

Rédaction : Michel Bouchi-Lamontagne, pour l'Arene

Conception / réalisation graphique : BL Communication

Couverture : Centrale photovoltaïque de Kimparana et Atelier de Segou (Mali) © Arene/D. Dangaix

Photos de l'atelier : © Arene/Christophe Petit-Tesson

Février 2010

Sommaire

> Avant-propos	4
- Charles Josselin, président de Cités Unies France, ancien ministre de la coopération	5
- Joseph Tréhel, conseiller régional Ile-de-France	6
- Marie-Pierre Digard, conseillère régionale Ile-de-France, présidente de l'Arene	7
> L'accès à l'électricité et les énergies renouvelables, la viabilité par le changement d'échelle	8
Alain Liébard, président de la Fondation Energies pour le Monde	
> L'engagement des services publics de l'énergie dans la coopération décentralisée	11
Daniel Belon, directeur délégué, chargé du développement durable de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	
> Le 1 % Energies	12
Jean-Serge Salva, responsable des services juridiques et de la Coopération décentralisée au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	
> La 2^{ème} Facilité-Energie ACP-UE	15
Nicolas Lambert, expert national détaché auprès d'EuropeAid, Commission européenne	
> Débat avec la salle	18
> Exemples de coopération des syndicats intercommunaux d'énergies ...	20
- Le syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor	20
- La coopération décentralisée au SIGEIF	21
- Le Syndicat intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO)	23
> Débat avec la salle	24
> Clôture de la journée	25
par Antoine Joly, délégué pour l'action extérieure des collectivités locales au ministère des affaires étrangères et européennes	
Sites et liens utiles	26
Bibliographie	27

Avant-propos



L'amendement de décembre 2006 à la loi Oudin-Santini autorise les communes, établissements publics intercommunaux et les syndicats de la distribution du gaz et de l'électricité à consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions de solidarité internationale.

Ayant constaté que les initiatives dans le secteur de l'énergie restent rares malgré cette disposition spécifique, l'Arene et Cités Unies France se sont associées pour organiser – en collaboration avec la Région Ile-de-France, la Fondation Energies pour le Monde, la Fédération Nationale

des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT-MAEE) – un atelier d'information et d'échange sur les possibilités de financement d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'énergie, qui s'est tenu le 6 novembre dans les locaux du Conseil régional d'Ile-de-France.

L'office de coopération d'Europe-Aid a également présenté la seconde Facilité-Energie de 200 millions d'euros qui concerne tous les pays d'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique dont l'appel à propositions a été lancé le 30 novembre 2009.



Charles Josselin,
président de Cités Unies France (CUF),
ancien ministre de la coopération

Les 8 objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) adoptés par 189 pays lors du sommet du millénaire en 2000, n'ont pas ciblé directement l'énergie. Mais en réalité, la plupart d'entre eux ont une relation forte avec l'énergie ou plutôt le manque d'énergie, car on estime qu'un milliard et demi d'habitants à l'échelle de la planète n'ont pas accès à l'électricité, ni à une forme moderne d'énergie.

Si l'on devait décliner les relations entre les OMD et l'énergie, il serait facile d'évoquer la relation avec la pauvreté ou la lutte contre la pauvreté, l'alimentation, la relation à l'éducation ; par exemple, celle des filles en particulier dont on sait que la collecte du bois dont elles sont chargées pour la cuisson et le chauffage et même l'éclairage joue un rôle important dans la déforestation. La relation énergie-santé est aussi essentielle, faut-il rappeler l'importance de l'électricité pour la réfrigération des vaccins, l'éclairage des blocs opératoires ? La Banque mondiale estime que, chaque année, 2 millions de personnes meurent à cause de l'inhalation de fumées provenant de foyers allumés à l'intérieur de leurs maisons qui ne disposent pas de moyens modernes d'accès à l'énergie. Autre exemple, l'Afrique du Sud compte 10 décès par jour pour utilisation abusive de la paraffine. L'accès à l'énergie est aussi le signe de la modernité (accès aux ordinateurs, aux portables...) et peut participer à convaincre les jeunes de rester au pays.

Or, depuis les années 90, on constate une baisse significative de la solidarité internationale en faveur de l'énergie. On peut y voir la marque de l'idéologie libérale que le marché allait régler le problème de l'énergie. Mais, les entreprises se sont désintéressées des marchés du Sud, d'où la situation de carence actuelle, eu égard au bon usage de l'énergie et à la question du changement climatique.

Si les collectivités françaises coopèrent aujourd'hui dans 115 pays, si on compte à ce jour près de 6 000 liens entre collectivités françaises et collectivités étrangères, il n'en reste pas moins que la part des projets consacrés à l'électricité est encore très faible. La Commission nationale de la coopération décentralisée en a recensé plus d'une vingtaine dont une quinzaine en cours. Ils concernent des actions d'électrification conduites dans le cadre de partenariats. Citons, par exemple, la coopération entre le conseil régional de Midi-Pyrénées et celui de Saint-Louis au Sénégal ; le projet entre les communes de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de Cové au Bénin ; l'opération entre les communes de Mérignac (Gironde) et de Kaolack (Sénégal). D'autres projets concernent des actions de formation pour le développement de projets d'électrification, ou le maintien de la distribution de l'électricité en direction notamment des services municipaux.

Or, l'énergie est essentielle au développement et il faut faire plus pour que la part de l'accès à l'énergie augmente fortement dans les préoccupations de la coopération décentralisée. C'est là que l'amendement de Xavier Pintat à la loi Oudin Santini apparaît déterminant, en offrant aux communes et collectivités concédantes et de régie la possibilité de consacrer jusqu'à 1 % de leurs ressources provenant de la distribution de l'électricité et du gaz. Comme les communes ont rarement les compétences ou les moyens, ce sont le plus souvent les syndicats départementaux d'électrification qui s'en préoccupent.

La seconde Facilité-Energie ACP-Union européenne en cours de lancement peut également être un levier important.

L'association Cités Unies France (CUF), co-organisatrice de cet atelier, avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Arene, souhaite que l'énergie prenne une place plus importante dans les programmes de coopération et plus généralement dans l'aide publique au développement.

“ Un milliard et demi d'habitants n'ont pas accès à l'énergie... L'énergie est essentielle au développement ”



M. Joseph Trehel,
conseiller régional
Ile-de-France,
représentant
Emmanuel Maurel,

vice-président de la région Ile-de-France, en charge des affaires internationales et européennes

Les nouvelles possibilités d'aide dans le domaine de l'énergie qui se sont en 2006 ouvertes grâce à l'amendement Pintat à la loi Oudin Santini, ne semblent pas encore réellement prises en compte par les collectivités territoriales. Un important travail d'explication et de démonstration des possibilités offertes aux collectivités apparaît dès lors indispensable.

Le volet « Eau et assainissement » de la loi Oudin Santini, antérieur de quelques années est maintenant bien connu et développé et il faut espérer que le volet « électricité et gaz » suivra le même mouvement.

En matière de politique énergétique et de développement durable, le conseil régional Ile-de-France conduit depuis plusieurs années une politique volontariste, tant sur le territoire régional lui-même que dans

le cadre de la coopération décentralisée. Certes, au regard de l'ensemble de ses compétences sur la région, ce n'est qu'une petite partie, mais ce secteur avance.

Notre politique énergétique régionale qui a été redéfinie en 2006 cible trois objectifs principaux :

- relancer les actions de maîtrise d'énergie thermique et électrique dans le logement social et les bâtiments tertiaires ;
- augmenter la production d'énergie thermique et électrique dans le secteur tertiaire et d'énergies de sources locales renouvelables (géothermie, biogaz, bois, solaire, etc.) ;
- renforcer la communication et la sensibilisation des populations et des élus locaux sur ce sujet.

“ Notre politique énergétique régionale est ouverte aux actions de coopération décentralisée depuis 2008 ”



Au Mali, à Kayes, installation pour la valorisation de tiges de coton et de coques d'arachide. (© Pro-natura Intl)

Depuis 2008, cette politique a été ouverte aux actions de coopération décentralisée. Par exemple en 2008, a été mise en place au Mali avec l'Assemblée régionale de Kayes une filière charbon vert à partir de biomasse fondée sur la réutilisation de tiges de coton et de coques d'arachide, jusqu'à présent non valorisées.

Et puis, à travers le dispositif « fonds de soutien », qui est un système d'appel à projets destiné à soutenir financièrement les initiatives internationales d'acteurs associatifs, le domaine des énergies renouvelables est désormais éligible aux aides des collectivités. Dans ce cadre le conseil régional a soutenu un projet au Burkina-Faso porté par l'association Energie solidaire qui prévoit l'électrification solaire d'un centre de santé et de deux collèges. En Ethiopie, le conseil soutient le projet de l'association Electriciens sans frontières, qui consiste en l'équipement d'un forage, un château d'eau, un réseau de distribution d'eau avec la mise en place de deux bornes fontaines afin d'alimenter un groupe scolaire et un dispensaire. Les besoins en électricité seront fournis par une plateforme multiénergie à composantes éolienne, solaire photovoltaïque et biogaz.

Un dernier exemple à Haïti, le conseil régional avec une implication de l'Arene, met en place un programme d'énergie solaire dans les zones communales dépourvues d'accès à l'électricité et qui se chauffent et s'éclairent avec le bois, et développe un programme pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Certes, ces initiatives demeurent modestes, mais c'est le début d'un processus prometteur qui doit se poursuivre par une action continue d'information et de sensibilisation.



Marie-Pierre Digard,
conseillère
régionale Ile-de-
France, présidente
de l'Arene

La lutte contre le changement climatique, enjeu de la solidarité internationale dans le domaine de l'énergie au Nord comme au Sud, implique aujourd'hui deux types de réponses : l'atténuation et l'adaptation. L'atténuation vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation fait référence aux actions entreprises, afin d'aider les populations et les écosystèmes à faire face aux conditions climatiques changeantes. Il y a urgence de mener ces actions climatiques. En ce sens, les actions de coopération décentralisée menées par les collectivités territoriales ont toutes leur place. Electrifier c'est bien lutter contre la pauvreté et quand plus de deux milliards d'habitants n'y ont pas accès, essentiellement des populations en zone rurale, notre devoir est d'engager des initiatives en ce sens.

Comment favoriser des projets de solidarité internationale dans le domaine de l'énergie ? C'est bien sûr de favoriser les projets d'investissement pour l'accès aux services énergétiques et nous sommes bien dans le thème de l'atelier.

Plusieurs pistes existent, des projets sont développés, sûrement pas assez : l'électri-

fication décentralisée, le développement de l'énergie pour la cuisson, le développement de l'usage des combustibles domestiques de substitution, et qui pourront ultérieurement jouer un rôle moteur dans les activités génératrices de revenus.

Les acteurs de la coopération sont nombreux : opérateurs et maîtres d'ouvrage, Fondation Energies pour le Monde, associations comme Electriciens sans frontières, etc.

Comment a-t-on pu construire des centres de santé sans penser à la chaîne du froid, des écoles sans lumière ? Il reste beaucoup à faire. Si les acteurs de la solidarité connaissent bien la loi Oudin Santini sur le 1 % de ressources affectées au service de l'eau et de l'assainissement, beaucoup ne savent pas que cette disposition a été étendue en décembre 2006 aux services de distribution d'électricité et de gaz. Tout cela semble compliqué et l'intervention de la Fédération des collectivités concédantes et de régie devrait nous apporter des éclaircissements.

Le 1 % Energies, l'apport des collectivités, l'effet de levier, les financements croisés et la seconde Facilité-Energie UE-ACP, voici des pistes d'actions et de mobilisation.

Vous pouvez compter sur l'Arene pour faire son travail de relais et d'information en matière de coopération décentralisée et de développement durable.

**“ Electrifier,
c'est bien
lutter contre
la pauvreté ”**

L'Arene et la coopération décentralisée

Deux volets distincts permettent au pôle coopération de l'Arene d'agir sur la thématique EnR : d'une part, la capitalisation et la diffusion d'informations et d'autre part, l'identification, l'animation et la mobilisation des acteurs. De nombreuses brochures et études, comme la place de la microfinance dans les actions d'électrification rurale par les énergies renouvelables, des fiches de cas, des ateliers et des travaux élaborés en commun – avec notamment la Fondation Energies pour le Monde – sont à la disposition des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale. L'énergie est une des préoccupations majeures des actions de solidarité. L'Arene inscrit cette démarche dans les projets d'accompagnement des collectivités et participe à des actions ciblées en Haïti (avec la région Ile-de-France), au Burkina Faso (compensation CO₂ Fondation Energies pour le Monde) et au Sénégal (petit éolien pour activités de maraîchage, une recherche-action pilotée par la Fondation Nicolas Hulot et l'ONG ENDA).

L'accès à l'électricité et les énergies renouvelables, la viabilité par le changement d'échelle



Alain Liébard,
président de la
Fondation Energies
pour le Monde

La Fondation Energies pour le Monde est une fondation mixte publique/privée reconnue d'utilité publique en 1990 qui est dotée de la capacité à délivrer toutes sortes de déductions fiscales. Son objectif est d'intervenir afin d'aider au développement des populations défavorisées dans le respect de l'environnement.

Depuis 20 ans, la Fondation a permis l'accès au service de l'électricité à 700 000 personnes dans le monde comme par exemple au Sénégal en assistance à la maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de collectivités des pays du Sud.

Son secteur d'activité est celui de l'énergie qui est au cœur des problématiques de la santé, de l'éducation et du développement économique. En matière de santé, l'accès à l'électricité participe à la réduction de la pauvreté, qu'il s'agisse de l'équipement des centres de santé pour améliorer les conditions de travail ou de l'équipement domestique pour diminuer les risques dans les maisons et améliorer la qualité de l'air. Dans le domaine de l'éducation, l'équipement des écoles améliore la qualité de l'enseignement et l'éclairage domestique facilite les devoirs scolaires.

Enfin l'énergie participe au développement économique en permettant la création de nouvelles activités (artisanat, commerce) et en améliorant la qualité et la quantité des productions déjà existantes.

La Fondation limite ses interventions au secteur de l'électrification rurale en ne faisant appel qu'aux seules ressources renouvelables locales et disponibles sur le terrain. En effet, ce type d'énergie peut apporter des réponses particulièrement adaptées à

l'ampleur des problèmes dans le monde rural des pays du Sud. Les sources d'électricité auxquelles il est fait appel ne produisent pas de gaz à effet de serre, n'émettent pas de fumées nocives à la santé et les tonnes de CO₂ évitées peuvent être valorisées. Il n'y a pas non plus besoin de transporter d'énergie fossile comme les carburants qui, en cas de rupture d'approvisionnement, pourrait en période de sécheresse provoquer le dépérissement des cultures.

Les actions de la Fondation sont menées en partenariat avec des acteurs des pays du Nord et surtout des acteurs des pays du Sud, le plus souvent des collectivités locales. Elles ont permis d'éviter l'émission de 5 000 t de CO₂.

“ Des interventions axées sur les seules ressources renouvelables locales ”

“ La Fondation a permis l'accès au service de l'électricité à 700 000 personnes ”



L'énergie est au cœur des problématiques de l'éducation, de la santé et du développement. © Fondem

Quelques exemples de réalisation

Au Sénégal, en Casamance, de 1997 à 2002, la Fondation a permis l'installation de 12 pompes solaires permettant d'approvisionner en eau des périmètres irrigués, gérés par des collectifs de femmes, avec la mise en place de contrats de maintenance et d'entretien faisant appel à un technicien local et des modalités de paiement de ces frais supportables par les utilisateurs et permettant le renouvellement du matériel.

Au Burkina Faso, la Fondation finance, sur la base de microcrédits, un programme d'électrification villageoise. 200 foyers et artisans ont ainsi été électrifiés grâce à des systèmes solaires individuels de puissance variable adaptés à un habitat très dispersé, une faible demande et un grand éloignement du réseau. Une association locale gère et exploite ces systèmes. Par exemple, un foyer est alimenté par un module solaire de 40 watts crête (Wc) qui permet d'alimenter 4 lampes et une radio, avec un paiement initial de 50 € (10 %) et un paiement mensuel de 4 €.

“ Une vision globale à l'échelle régionale ”

Au Cambodge, l'électrification d'un village comptant plus de 75 familles a été réalisée au moyen d'une unité de gazéification de biomasse à partir de résidus agricoles et de bois avec plantations dédiées.

La Fondation conduit également de nombreuses actions de sensibilisation et de formation (actions sur le terrain, ateliers, édition d'ouvrages, site internet...).

Pour des programmes d'ampleur régionale

Si l'électrification par énergies renouvelables d'un village reste assez facilement réalisable, la Fondation, forte des expériences acquises sur le terrain, a cependant constaté la quasi-absence de programmes d'envergure qui rend très difficile toute extension à l'échelle régionale.

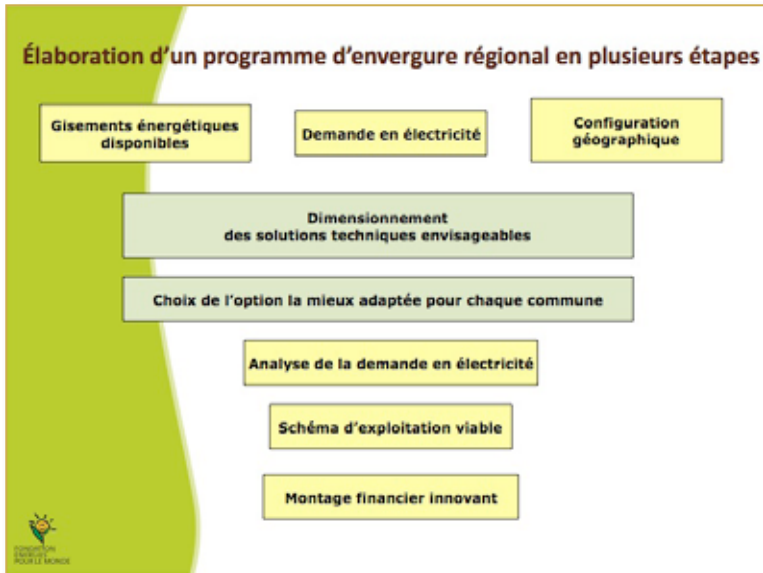
Devant cette situation, la Fondation s'est forgée la conviction que le développement de l'accès à l'électricité en milieu rural passe par des programmes d'ampleur régionale, au niveau d'un bassin de population, au-delà du village. Aujourd'hui, il n'est plus possible de traiter de l'électrification rurale et villageoise sous forme d'une accumulation de petits projets et les acteurs du Nord doivent soutenir des actions de planification régionale. C'est aujourd'hui la condition indispensable si l'on veut pérenniser l'électrification des pays du Sud.



Le montage de programmes viables nécessite une connaissance fine des contextes locaux dans une vision globale à l'échelle régionale. Aussi, depuis 2005, pour favoriser le changement d'échelle des projets d'électrification par énergies renouvelables dans les pays du Sud, la Fondation s'est dotée d'outils d'analyse modernes, permettant une connaissance fine des pays cibles. Elle a notamment développé et mis en œuvre un outil baptisé NORIA (Nouvelles Orientations pour la Réalisation d'Investissements Adaptés) ; ce système expert intègre l'expérience acquise par la Fondation depuis 20 ans et constitue un outil d'analyse et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le montage de programmes d'électrification régionaux en partenariat avec les institutionnels de l'énergie, les autorités et élus territoriaux et la société civile.



L'installation de l'électricité dans les écoles améliore la qualité de l'enseignement. © Fondem



Intégrant un Système d'information géographique (SIG) et d'incrémentation de bases de données, NORIA permet ainsi aux acteurs des pays du Sud de visualiser directement les conséquences de leurs choix sur trois niveaux de zones d'intérêt prioritaire, car les activités économiques ne sont pas homogènes. En première priorité sont visés les villages où les chances de succès sont les plus grandes, sachant que les autres zones le seront par effet de capitalisation d'expérience locale.

La Fondation a d'ores et déjà élaboré des programmes d'électrification de grande envergure à Madagascar concernant 1 million d'habitants de la partie rurale sud en misant sur les potentialités locales en énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, micro-hydraulique, biomasse...) avec l'objectif de doubler le taux d'accès à l'électricité. Un changement d'échelle est également mis en œuvre au Burkina Faso, où 100 000 personnes vont bénéficier de l'arrivée de l'électricité en s'appuyant sur la technologie du solaire photovoltaïque et sur des montages financiers innovants.

D'autres études pour le montage de programmes d'envergure sont prévues au Laos (35 000 ruraux dans la province de Oudomxay), au Cambodge (100 000 ruraux dans la province de Kampong Thom), au Vietnam (8 000 ruraux dans la province de Dak Nong) ou encore au Sénégal (100 000 ruraux en Casamance).

Une accélération grâce au 1% Energies

La Fondation Energies pour le Monde dispose de la capacité d'accéder aux financements de grande ampleur, mais elle devra trouver des partenaires avec lesquels elle pourrait passer des accords pour étaler les remboursements de prêts à taux faibles.

Le 1% Electricité intéresse donc fortement la Fondation. Ce nouveau cadre législatif pourrait en effet permettre aux acteurs des pays du Nord le lancement immédiat de programmes de grande ampleur, sans qu'il soit nécessaire de mobiliser au démarrage d'importants apports financiers, ceux-ci pouvant alors être étalés dans le temps.



Électrification d'un village au Cambodge grâce à une unité de gazéification de résidus agricoles. © Fondem



L'électricité est indispensable pour la conservation des vaccins et des médicaments. © Fondem

L'engagement des services publics de l'énergie dans la coopération décentralisée



Daniel BELON,

directeur délégué
chargé du
développement
durable à la

Fédération

nationale des collectivités
concédantes et régies (FNCCR)

Daniel Belon fait part du regret du sénateur Xavier Pintat, président de la FNCCR, de n'avoir pu participer à cet atelier qui revêt à ses yeux une très grande importance, d'autant plus qu'il est fortement impliqué dans la coopération décentralisée.

Cet atelier n'aurait pas lieu d'être si la loi électricité de décembre 2006 n'avait pas intégré un amendement initié par Xavier Pintat et déposé avec le soutien de plusieurs sénateurs. Cet amendement a étendu aux collectivités compétentes pour la distribution d'électricité et de gaz les dispositions introduites pour l'eau et l'assainissement par la loi Oudin Santini de février 2005.

La solidarité est l'une des valeurs de la FNCCR, tout aussi fondamentale que celles de la décentralisation et du service public. Cette solidarité constitue aussi un axe de référence de son action, qu'il s'agisse de la solidarité urbaine/rurale qui s'est exprimée historiquement pour la desserte en électricité mais aussi tout récemment pour lutter contre la fracture numérique et la desserte de l'ensemble du territoire en communication électronique à très haut débit, qu'il s'agisse de la solidarité à destination des personnes en situation de précarité avec la mise en place de tarifs de première nécessité pour l'électricité et le gaz, ou encore de la solidarité envers les collectivités et les habitants d'autres pays.

L'engagement de Xavier Pintat ne s'est pas limité à l'instauration des conditions législatives permettant l'expression de cette solidarité puisqu'il

**“ La solidarité,
une valeur
fondamentale ”**



L'équipement en électricité des centres de santé améliore les conditions de travail et réduit la mortalité. © Fondem

a également mis en pratique ces dispositions dans le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) qu'il préside. Ainsi dès le vote de la loi de 2006, le SDEEG a participé à plusieurs programmes d'électrification photovoltaïque au Mali pour des centres de soins, des écoles ou l'alimentation en eau de villages.

D'autres syndicats départementaux se sont également engagés sur la voie de la coopération décentralisée ou envisagent de le faire. Globalement, au niveau national, on recense une douzaine de syndicats départementaux d'énergie qui interviennent d'une manière ou d'une autre dans des actions de coopération décentralisée. Trois ans après le vote de la loi qui a permis ces interventions on peut considérer que c'est un début honorable et que la marge de progression est importante puisqu'elle pourrait s'appliquer à la centaine de syndicats que compte le territoire national.

Les travaux de cet Atelier 1 % Energies doivent inciter de nouvelles collectivités à faire preuve de solidarité pour s'engager dans la voie de la coopération décentralisée et encourager celles qui s'y trouvent déjà à amplifier leurs actions dans ce domaine.

**“ Une douzaine
de syndicats
départementaux
engagés dans la
coopération
décentralisée ”**

Le 1 % Energies



Jean-Serge Salva,

responsable des services juridiques et de la coopération

décentralisée au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Jean-Serge Salva introduit son intervention en évoquant l'étude du Conseil d'Etat sur le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités locales publiée en 2006 à la Documentation française. Dans cet ouvrage figure la phrase suivante : « la loi du 1 % règle probablement des problèmes qui ne se posaient pas ». Il y a du vrai dans cette remarque, car en un certain sens, les collectivités locales n'ont pas attendu le 1 % pour s'engager à l'étranger. Toutefois, d'un point de vue juridique, on peut considérer qu'il y avait deux obstacles majeurs au déploiement de l'action extérieure des collectivités hors de leur territoire que le 1 % Energies a permis de combler.

Le 1 % Energies, un vide juridique comblé

Le premier obstacle concernait le financement des actions de coopération décentralisée, car, en droit, il existe un principe que l'on

résume lapidairement par la formule : « l'eau doit payer l'eau », c'est-à-dire que les factures des usagers de l'eau – et par extension de gaz et d'électricité – ne doivent payer que le service de l'eau, du gaz ou de l'électricité. En 2003, cet obstacle avait été pointé du doigt par la Cour des Comptes qui dénonçait la pratique des centimes additionnels mise en place par les syndicats de distribution d'eau notamment en Ile-de-France.

Le second obstacle porte sur la justification de la compétence juridique de la collectivité pour intervenir à l'étranger qui suppose que l'action soit liée à un intérêt local, une notion subjective qui avait conduit le tribunal administratif de Poitiers à rendre une décision en 2004. Celle-ci avait annulé une coopération menée par le département des Deux-Sèvres, en estimant que le financement d'un collège au Burkina-Faso ne correspondait pas aux besoins de la population des Deux-Sèvres.

Le 1 % Energies, un volet essentiel d'un tryptique législatif

La loi Oudin-Santini 1 % Eau et assainissement publiée quelques mois après la décision du tribunal de Poitiers et au lendemain du tsunami de décembre 2004 qui avait engagé les collectivités à s'investir encore plus dans les actions de solidarité, alors même

Le « 1 % Energies » : la lettre... et l'esprit de la loi

Article L. 1115-1-1 du CGCT (expurgé des dispositions concernant l'eau et l'assainissement)

Les **communes**, les **établissements publics de coopération intercommunale** et les **syndicats mixtes chargés du service public de distribution d'électricité et de gaz** peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ce service, mener des actions de **coopération avec les collectivités territoriales étrangères** et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'**aide d'urgence** au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de **solidarité internationale** dans les **domaines de la distribution publique d'électricité et de gaz**.

4 Niveaux de lecture :

en marron gras : modalités de l'intervention prévues par le législateur

en marron maigre : but de l'intervention

en jaune gras : collectivités concernées par cette loi

en jaune maigre : budget mobilisable.

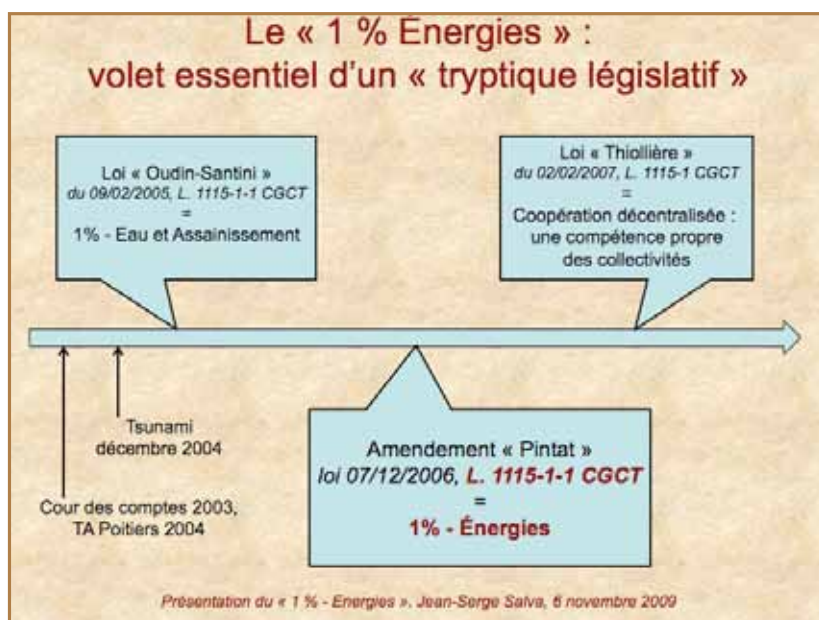
qu'auparavant, les autorités de contrôle leur avaient signifié que ce qu'elles faisaient était très douteux d'un point de vue juridique.

En 2006, l'amendement Pintat est venu combler l'article 1115-1-1 en y ajoutant les mots gaz et électricité.

Et, dernier événement en date, la loi « Thiollière » qui est un peu le droit commun de la coopération décentralisée, donne liberté aux collectivités pour intervenir sous réserve qu'elles aient conclu une convention.

tivités pour l'action de solidarité internationale sans faire mention de partenaire. Ainsi, la collectivité peut subventionner une ONG française ou étrangère ou encore s'insérer dans un fonds de solidarité régional et n'a pas besoin de conclure un partenariat avec un homologue étranger.

Néanmoins, les pouvoirs publics préfèrent l'action de coopération décentralisée classique via la conclusion d'une convention avec la collectivité (circulaire du 30 avril 2007).



Le 1 % Energies : quelles modalités ?

Le législateur distingue plusieurs situations pour l'exercice des actions de coopération décentralisée des collectivités.

Elles doivent engager leurs actions de coopération décentralisée dans une relation classique de «territoire à territoire» en concluant une convention avec la collectivité étrangère précisant bien l'objet du programme et son montant prévisionnel. La loi dit que la convention peut être mise de côté, en cas de situation d'urgence, typiquement le cas de tsunami.

Le deuxième volet prévu par le 1% concerne les modalités d'interventions des collec-

Le 1 % Energies : quel but ?

En matière de distribution d'électricité et de gaz, les collectivités ont le libre choix des moyens, qu'il s'agisse de financer des équipements (réseaux électriques, panneaux photovoltaïques, pompes électriques), de participer avec un apport en personnel ou de mener des actions de formation, dès lors que l'action est dirigée vers le gaz et l'électricité, La légalité de l'intervention n'est donc plus subordonnée à la démonstration d'un but « d'intérêt local ».

Qui est concerné par le 1 % Energies ?

Si l'on s'en tient à la lettre, sont concernés par le 1 % Energies : les communes, les syndicats

“ La coopération décentralisée, une compétence propre des collectivités ”

mixtes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sous réserve qu'ils soient responsables du Service public de la distribution d'électricité et de gaz, que l'on appelle les autorités organisatrices de la distribution (AOD).

Le budget mobilisable est limité à 1 % maximum du budget consacré aux services de gaz et d'électricité. Cette notion assez floue a été précisée par la circulaire du 30 avril 2007 qui indique que l'assiette n'est constituée que des seules ressources collectées auprès des usagers, à l'exclusion des emprunts.

Des cas non explicitement visés par le 1 % Energies

Il y a des cas qui ne sont pas explicitement visés par le 1 % Energies, comme par exemple le cas des collectivités qui ont concédé le service public de la distribution (en France 95 % du territoire est organisé sous forme de services concédés) d'électricité à ERDF ou de gaz à GRDF.

Dans ce cas, le budget de la collectivité en question n'est plus alimenté par l'utilisateur

mais par des redevances du concessionnaire (redevances R1 et R2).

Toutefois, l'amendement Pintat sert à sécuriser l'affectation d'une partie de ces ressources à l'action de coopération décentralisée et c'est d'autant plus crucial que dernièrement le conseil d'Etat en juillet 2009 a condamné une autorité concédante – la ville de Grenoble – pour avoir utilisé une partie des ressources qui lui étaient allouées par son concessionnaire, en l'occurrence une société d'économie mixte (SEM) de l'éclairage public, donc autre chose que le service public de l'électricité.

Le deuxième cas non visé par la lettre de l'amendement Pintat c'est l'hypothèse où la collectivité n'est pas autorité organisatrice de la distribution (AOD) de l'électricité et du gaz comme les régions et les départements ou une commune qui aurait transféré ses compétences à un syndicat d'énergie comme le SIGEIF par exemple. Dans ce cas, et même si l'analyse juridique approfondie du 1 % Energies reste à faire, les communes pourraient intervenir non pas dans le cadre de la loi du 1 % sur l'énergie mais dans celui de la loi Thiolière qui fait de la coopération décentralisée une compétence propre des collectivités.



Le 1 % Energies ce n'est pas que des textes... © Sigeif



La 2^{ème} Facilité-Energie ACP-UE



Nicolas Lambert,
expert national
détaché auprès
d'EuropeAid,
Commission

européenne

L'énergie a souffert longtemps d'un manque de financement des bailleurs de fonds institutionnels notamment pour des raisons politiques avec le dogme établi que « l'énergie c'est le marché, laissons faire le marché » avec le résultat que l'on sait. Mais heureusement, en 2002, lors du sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, a été lancée l'Initiative Européenne pour l'Energie (EUEI) visant à permettre l'accès aux services énergétiques modernes pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

La Facilité-Energie adoptée en juin 2005 par le conseil ACP-UE, a donc pour but de « faciliter » l'accès des populations des zones rurales et périurbaines d'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) aux services énergétiques modernes pour notamment atteindre les OMD.

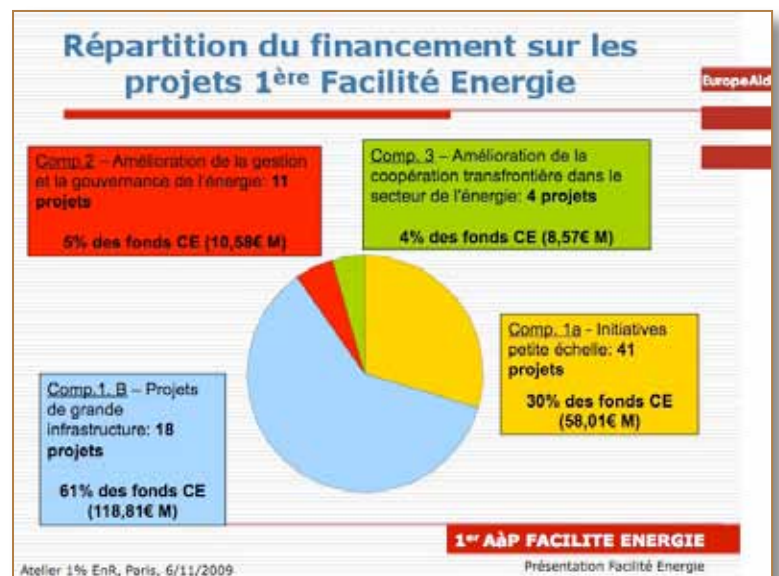
En décembre 2007, lors du sommet de Lisbonne, 8 partenariats sectoriels UE-Afrique ont été engagés, dont l'un sur l'énergie.

Le bilan du premier appel à projets

La première tranche a été mise en œuvre en 2007 dans le cadre du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED) avec un budget de 220 millions d'euros mis en œuvre essentiellement via un appel à propositions. 74 projets sur 307 ont été retenus, soit un sur quatre, ils sont actuellement en cours.

41 projets portent sur des initiatives à petites échelles (composante 1 A), mais ils ne mobilisent que 30 % des fonds, 18 projets de grande infrastructure (composante 1 B) captent 61 % des fonds CE, 11 projets

concernent l'amélioration de la gestion et la gouvernance de l'énergie (5 % des fonds) et 4 projets portent sur l'amélioration de la coopération transfrontière dans le secteur de l'énergie (4 % du total).



En ce qui concerne les acteurs, on constate une assez grande diversité, avec en particulier la présence du secteur privé et l'absence d'autorités locales qui avaient transmis peu de propositions.

Les sources d'énergie sollicitées dans les projets principalement dédiés à la production et distribution de l'énergie, ont concerné à 77 % les énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydroélectricité, éolien...) ; 20 % utilisent des sources mixtes.

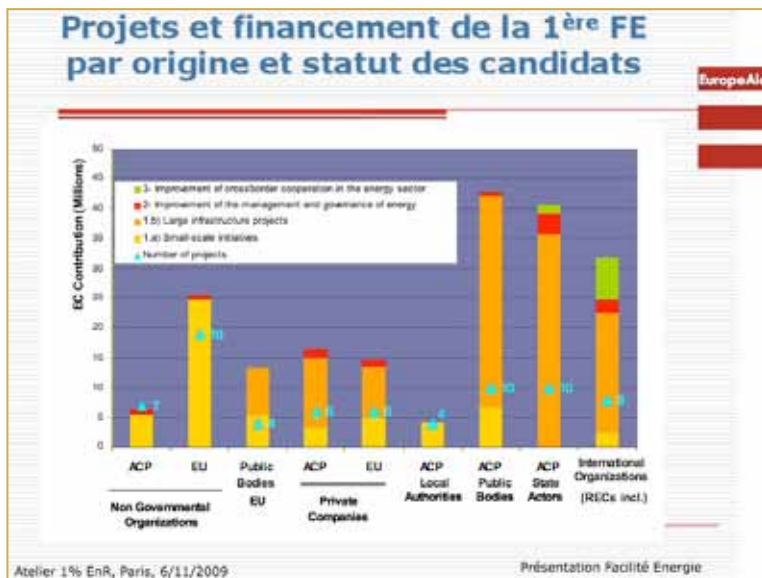
L'implication du secteur privé comme candidat ou comme partenaire a été forte et concerne plus du tiers des projets. La part de mobilisation de ressources propres du secteur privé reste cependant faible (moins de 15 millions d'euros) ; il conviendrait de l'accroître pour l'avenir.

D'après les propositions de projets, on évalue à 6,7 millions le nombre de bénéficiaires finaux, pour des services énergétiques individuels ou collectifs, pour l'éclairage, la cuisson ou la force motrice ; des analyses en cours préciseront ces chiffres.

“ 74 projets retenus sur 307, pour 6,7 millions d'habitants ”

La 2^{ème} tranche de la Facilité-Energie ACP-UE

Dans le cadre du 10^{ème} Fonds européen de développement (FED), il est prévu une enveloppe intra-ACP de 200 M€ pour la Facilité-Energie.



et périurbaines, de développer une gouvernance sectorielle dans un cadre réglementaire adapté et d'accroître les capacités des acteurs clé de l'énergie.

Les priorités sont nombreuses :

- accès aux services énergétiques dans une perspective pro pauvre ;
- énergies renouvelables et efficacité énergétique, avec utilisation des ressources locales et de solutions décentralisées ;
- usage productif de l'énergie au-delà du service de base pour créer du développement économique ;
- cohérence avec les cadres de planification des pays partenaires ;
- promotion de politiques et stratégies adéquates ;
- levée des obstacles à l'investissement privé.

Les modalités de mise en œuvre comportent :

- deux appels à propositions pour accès et gouvernance (150 M€ en tout),
- un mécanisme dit de « pooling » pour mobiliser d'autres prêts et investissements privés (40 M€)
- et un appui spécifique à la gouvernance hors appel à propositions (3,5 M€).

L'objectif global fixé est d'accroître l'accès aux services énergétiques dans les zones rurales et périurbaines tout en luttant contre le changement climatique.

La Facilité-Energie repose sur plusieurs principes : elle doit être un Instrument flexible et réactif, ouvert non seulement au financement conjoint avec les Etats membres, mais aussi à d'autres bailleurs de fonds du secteur public avec des partenariats public-privé.

Elle doit apporter des réponses innovantes adaptées aux besoins locaux, en permettant une forte appropriation des projets par les partenaires nationaux en les inscrivant dans leurs objectifs stratégiques de développement, même s'ils sont portés par des ONG européennes ou locales.

Enfin, la Facilité se veut un instrument « catalytique » qui puisse mobiliser d'autres fonds et favoriser la duplication des projets et leur changement d'échelle.

Les résultats escomptés permettront d'améliorer l'accès à des services énergétiques abordables et durables dans les zones rurales

Deux appels à propositions (100 M€ et 50 M€) sont prévus le premier en novembre 2009 et le second à la mi-2011 avec deux composantes : un accès à des services énergétiques durables pour les zones rurales et périurbaines et une amélioration de la gouvernance et le développement des capacités dans le secteur de l'énergie.

Le premier appel comprend deux phases : une présélection à partir d'une note succincte de présentation (à transmettre avant le 1^{er} février 2010), puis une sélection des propositions détaillées selon une grille d'évaluation précise.

Les candidats et partenaires potentiels éligibles sont très divers :

- Tous acteurs ACP : Etats, entités publiques et privées, ONG, organisations régionales et continentales ;
- Tous acteurs UE sauf les Etats, mais en partenariat obligatoire avec un acteur ACP ;
- Les autres organisations internationales (comme la Banque mondiale ou les Nations unies) sont éligibles uniquement comme partenaires, associés ou co-donateurs.

Les deux composantes ont des seuils et plafonds de subventions :

- pour l'accès aux services énergétiques, le minimum est fixé à 500 000 € et le maximum à 2,5 M€
- pour la gouvernance et le développement des capacités, le minimum est de 200 000 € et le maximum de 1,5 M€.

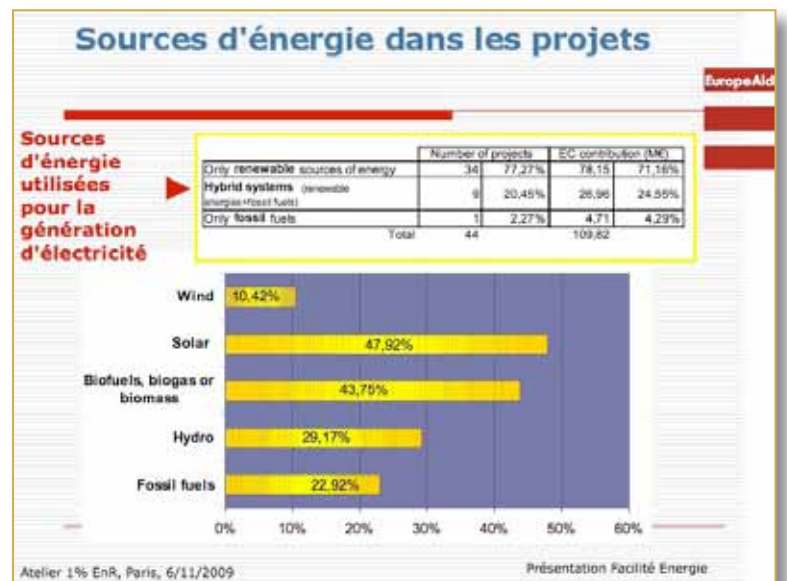
“ Un appui ciblé de la Facilité-Energie à la gouvernance ”

La deuxième modalité prévue pour des projets plus importants (autour de 10 à 50 M€) est le mécanisme dit de **pooling**. Son objectif est d'encourager la participation du secteur privé, de mobiliser d'autres ressources (secteur privé et prêts) et de mieux coordonner les ressources et l'expertise existantes. Il est ouvert aux contributions des Etats membres, à leurs agences et aux banques de développement. Le mécanisme prévoit des subventions, des bonifications de taux d'intérêt et de l'assistance technique.

La troisième modalité, mise en œuvre à travers le EUEI Partnership Dialogue Facility (EUEI-

PDF), concerne un appui ciblé à la gouvernance pour appuyer le développement de politiques, stratégies et législations régionales, nationales et locales sur l'accès à l'énergie, ainsi que renforcer l'expertise régionale, nationale et locale dans le domaine de l'énergie.

Pour en savoir plus :
<http://ec.europa.eu/europeaid/>
www.energyfacilitymonitoring.eu



Alimentation en électricité au Kenya. © Union européenne

Débat avec la salle



Hervé Gouyet,
président d'Electriciens sans frontières (ESF), Après avoir rappelé que depuis 25 ans les compétences des salariés de l'électricité sont mobilisées dans le cadre de la coopération décentralisée, il se réjouit que l'amendement Xavier Pintat ait pu combler un vide juridique. Constatant qu'il s'agit le plus souvent de projets de petite taille où l'électricité est transverse, il demande **comment regrouper les actions de coopération et provoquer des synergies d'acteurs ?**

Alain Liébard
(Fondation Energies pour le Monde)
Ce sujet se heurte à des barrières culturelles, comme celle de l'appropriation par une collectivité locale du Nord qui souhaite une identification et un lien directs au projet allant souvent jusqu'à un parrainage. Or, si on veut passer à des programmes de plus grande ampleur dans les pays du Sud, **il faut agir dans le cadre d'une planification locale avec une cohérence** environnementale, géographique, démographique, politique et financière. Cela nécessite qu'il y ait un regroupement des acteurs du Nord qui doivent accepter que leur propre apport entre dans un cadre plus global.



Françoise Clairot,
conseillère municipale déléguée au jumelage, Asnières-sur-Seine, indique que la ville qu'elle représente envisage de s'impliquer dans des actions de coopération décentralisée axée sur la formation professionnelle au Sénégal et demande si des projets semblables existent ?

Hervé Gouyet (ESF)
cite l'exemple de la région de Saint-Louis au Sénégal qui développe avec l'aide de la région Midi-Pyrénées un programme de coopération qui comporte la création et l'animation de 3 centres de formation des jeunes aux métiers de l'électricité avec des applications sur le terrain pour l'électrification de centres de santé et d'écoles avec les logements attenants dans une soixantaine de villages, en incitant les jeunes à créer leur propre entreprise pour l'entretien et la maintenance.

Par ailleurs, rappelle un participant, il existe dans ce pays l'Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER) qui attribue des concessions d'électrification à un niveau global et intervient dans la promotion de programmes qui privilégient les usages productifs et sociaux de l'électricité à travers des initiatives plus locales.

Maïté Gerschwitz,
chargée de mission coopération décentralisée (Mairie de Montreuil)
demande s'il existe un système du type Facilité-Energie ACP-UE à destination des **pays de la Méditerranée.**



Nicolas Lambert
lui répond qu'il existe pour ces pays d'autres instruments européens comme les **outils du voisinage** notamment en direction du Maroc, de la Tunisie, de l'Egypte, etc. Un programme régional de grande taille est également développé avec des objectifs d'interconnexion des réseaux de distribution et d'importation d'énergie.

Jacques Maréchal,
président de l'ONG EDEN,
qui étudie des projets d'électrification villageoise au Mali dans la région de Mopti, demande si des structures comme l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADERE) développent des stratégies de cohérence.



Alain Liébard
indique que les organismes d'électrification ne se sont pas encore appropriés les méthodologies nécessaires à la **planification énergétique**, qui passent d'abord par le recueil d'un certain nombre de données qui ne sont pas disponibles pour effectuer l'état des lieux et déterminer les zones d'intérêt prioritaire. Il est indispensable que les pays du Sud s'investissent dans cette démarche avant de se lancer dans la réalisation des projets, en faisant appel à des partenariats avec les pays du Nord.

Charles Josselin

note la contradiction qui existe entre d'une part **la nécessité de la cohérence et de la globalisation** des programmes d'action et d'autre part, **l'approche des collectivités** de bien identifier des projets basés sur le volontariat, l'identification à un territoire et l'établissement de relations directes d'élus à élus, avec le risque de **localisme**.

De plus, il indique que le seuil d'éligibilité de la Facilité-Energie de 200 000 € exclut la plupart des projets émanant des collectivités locales. Seules les grandes collectivités ou les régions peuvent apporter une valeur ajoutée pour se « brancher » sur ces grands projets. Il pose la question de savoir si l'on pourrait envisager des financements spécifiques pour aider au regroupement des projets ?

Nicolas Lambert

précise que la Facilité-Energie n'a pas été créée pour les collectivités locales et que Bruxelles a prévu des instruments spécifiques qui leur sont plus adaptés ainsi qu'aux ONG locales.

Les collectivités peuvent cependant répondre à l'appel à propositions de la Facilité-Energie, éventuellement **en regroupant leurs projets autour d'une collectivité** qui devient alors porteuse de la proposition collective, sachant qu'il n'est pas prévu d'appui spécifique en dehors de l'appel à projets et que les collectivités sont toutes éligibles.

En outre, un seuil de 200 000 € pour la requête à la Facilité-Energie signifie un coût total qui peut être de l'ordre de 267 000 € et qui implique donc que le candidat mobilise « uniquement » 67 000 € sur ses ressources propres ou non.

En réponse à une question de **Jacques Maréchal** sur le fonds de soutien de la région francilienne, **Joseph Trehel** rappelle que ce fonds dispose d'une enveloppe globale annuelle de 350 000 €/an avec un maximum de 10 000 € par projet, dans le but de générer beaucoup de projets. Le dispositif du fonds de soutien est présenté sur le site :

<http://www.iledefrance.fr/appels-a-projets/international/fonds-de-soutien-aux-projets-associatifs-de-cooperation/>

Victor Gottesman, président de l'ONG Grain de Sable, qui intervient au Mali dans le pays Dogon, pour l'équipement de petits villages en panneaux photovoltaïques destinés à l'alimentation en électricité de l'école, du centre de santé et d'une pompe à eau, demande si la multiplication de plusieurs projets de ce type peut constituer un plus grand projet, et quels moyens de financements seraient envisageables ?



Alain Liébard

répond que sa Fondation après avoir réalisé des milliers de petits projets pendant 20 ans, se pose la question de la pérennité de ces projets. Le retour d'expériences montre qu'il y a un facteur de risque considérable, par exemple dans le cas du photovoltaïque se posent les questions de recyclage des batteries, de responsabilité en cas de vol de panneaux solaires ou de piles. En multipliant les petits projets on a multiplié les risques d'insuccès, il faut maintenant **aborder les projets préalablement sous l'angle d'une cohérence générale** et aussi administrative comme par exemple sur les questions de propriété des installations.

Pierre Ducoloner, membre de Maliance (Dourdan) du réseau Essonne Sahel,

émet le souhait que la région Ile-de-France travaille davantage en coopération avec la région de Kayes pour éviter le développement outrancier de projets d'électrification basés sur des énergies fossiles.

Michel Vampouille, vice-président du conseil régional Ile-de-France, chargé de l'environnement, du développement durable et de l'éco-région.

Il faut arriver à ce que les collectivités puissent identifier leurs projets de coopération en les inscrivant dans un programme cohérent qui pourrait être conduit par un chef d'orchestre, rôle que pourrait jouer un département ou une région. Mais cela suppose que ces derniers décident de s'engager dans cette coordination ou, mieux encore, que les collectivités locales et les associations leur demandent de le faire.



Exemples de coopération des syndicats intercommunaux d'énergies



Jean Gaubert,
député des Côtes
d'Armor,
président
du syndicat
départemental

d'électricité des Côtes d'Armor

L'exemple du Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor

En France les réseaux de distribution d'électricité appartiennent aux collectivités territoriales, ERDF n'en est que le concessionnaire. Depuis le début du siècle dernier, des efforts de regroupement ont été effectués pour arriver aujourd'hui dans une soixantaine de départements à la création de syndicats départementaux qui regroupent l'ensemble des réseaux de distribution d'électricité. Ces organismes ont donné ces réseaux en concession à ERDF qui verse des redevances aux collectivités concernées. ERDF n'a donc pas d'actifs.

A titre d'exemple, le syndicat des Côtes d'Armor dispose d'un budget annuel de

127 M€ avec des frais de fonctionnement de 28 M€. Dans les recettes propres, la taxe communale atteint 13 à 14 M€/an, ce qui explique que le 1 % Energies se limite aux environs de 150 000 €.

Le syndicat pourrait ainsi consacrer un budget de l'ordre de 100 000 € par an à ses actions de coopération décentralisée.

Compte tenu du niveau limité de ses investissements, le syndicat s'oriente vers un choix de zones géographiques où des projets de coopération avec d'autres régions françaises ont déjà eu lieu. L'important est avant tout de minimiser les risques inhérents par une réflexion approfondie et une bonne identification des projets, tout en répondant au souhait légitime des citoyens de « savoir où va l'aide ».

A titre d'illustration concrète, le syndicat a retenu au Laos une première étude de faisabilité d'un programme de pompage électrique qui n'a pas abouti. Une deuxième étude a alors été engagée avec l'Agence Française de Développement (AFD) au centre du pays, où la région Rhône-Alpes intervient déjà. Un troisième projet est également à l'étude avec l'ONG Electriciens sans Frontières dans le Nord du Laos, dans une province où des contacts bien établis minimisent les risques opérationnels.

“ Un budget de 100 000 € par an pour des actions de coopération décentralisée ”



Distribution d'électricité dans les provinces rurales du Laos. © Banque mondiale/Ida



Jean-Serge Salva,

responsable des services juridiques et de la coopération

décentralisée au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

La coopération décentralisée au SIGEIF

Le SIGEIF est le plus vieux syndicat intercommunal en France, il a été créé en 1904 pour organiser la distribution publique de gaz dans les communes de la banlieue de Paris et compte aujourd'hui 180 communes. Son premier projet de coopération décentralisée a été financé en 2005 dans le respect des grands principes directeurs adoptés par les élus du SIGEIF.

Ceux-ci comportent des procédures sécurisées qui reposent sur l'établissement de deux conventions qui sont systématiquement établies, l'une avec la collectivité étrangère, sans engagement financier, et l'autre avec l'ONG de droit français, attributaire de la subvention.

Les programmes sont validés par la Commission de coopération du SIGEIF et approuvés par son Comité. Les projets retenus préconisent une

“ Des procédures sécurisées avec l'établissement de deux conventions ”

simplicité de mise en œuvre et de montage pour être immédiatement opérationnels et reconductibles. Leur montant atteint 20 000 € en moyenne par programme. Ils donnent priorité à son appropriation par les populations locales et doivent répondre aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. L'exemple le plus emblématique est basé sur une synergie eau-électricité avec le Syn-



L'énergie solaire fournit l'électricité pour la distribution de l'eau. © ESF

dicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Il peut s'agir du volet électrique de programmes d'adduction d'eau ou la mise en place de groupes électrogènes ou de raccordements aux réseaux pour fournir l'énergie nécessaire au pompage de l'eau, à l'irrigation, à l'électrification des particuliers et des artisans, à l'éclairage public, etc.

Un bon exemple est celui de l'électrification d'une station de pompage dans le village de Moudéri au Sénégal (6 000 habitants), privé d'eau potable à cause de la défaillance du réseau électrique basse tension (BT). La subvention du SIGEIF versée au GRET, représentant environ 20 % du montant total de l'opération, a permis de remettre sur pied le réseau d'adduction en

Exemple de l'électrification d'une station de pompage (Sénégal)

- Village de 6 000 habitants privés d'eau potable
- Réseau électrique basse tension (BT) défaillant
- Subvention SIGEIF de 25 876 € versée au GRET
- Raccordement électropompes au réseau moyenne tension (MT) : ligne de 1 400 m, poteaux, poste de transformation, etc.

	Origine des ressources	Montant en euros	Pourcentage
1	Migrants	18 000	14,38 %
2	Fondation Adoma	20 000	15,99 %
3	PacepaS	44 238	35,36 %
4	Usagers clients	5 000	4,00 %
5	Communauté rurale	2 000	1,60 %
6	délégataire	10 000	7,99 %
7	SIGEIF	25 876	20,68 %
TOTAL EN TTC		125 114 €	100 %

“ **Le SIGEIF ne conventionne pas avec les collectivités, mais avec les ONG** ”

raccordant des électropompes au réseau moyenne tension.

D'autres programmes sont également développés comme l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'éclairage d'écoles (Haïti, Burkina Faso) ou l'alimentation électrique des bassins de spiruline (Madagascar).

Un dernier exemple est celui débuté par une aide d'urgence après le tsunami en

2004 sous forme de subvention accordée à ESF sans conventionnement qui a été suivi d'une intervention « post-urgence » dans le cadre de conventions avec la collectivité indonésienne et une ONG pour la formation des villageois et la fourniture de matériel électrique.

À noter que le SIGEIF ne conventionne pas directement avec les collectivités mais avec des ONG qui sont, elles, financées par les collectivités territoriales.



L'installation de panneaux photovoltaïques permet la culture de la spiruline, une algue riche en protéines (Madagascar) et l'éclairage des écoles (Haïti, Burkina Faso). © Sigeif



Jacques Jacquenet,
président du
SICECO



Jean-Michel Jeannin,
directeur des
services

L'exemple du Syndicat intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO)

Le Syndicat intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO) représente 662 communes dont seulement 15 ont plus de 2 000 habitants ; il connaît donc bien ce qu'est l'électrification rurale.

Une première expérience en 2008, conduite par les Syndicats bourguignons, a soutenu l'ONG Electriciens sans frontières pour accomplir une mission d'électrification en Argentine par photovoltaïque dans la province de Salta. Les objectifs étaient d'améliorer les conditions de vie de populations indigènes isolées, en substituant les sources d'énergies classiques par l'énergie solaire, en s'assurant de la pérennité des installations dans le temps.

Les moyens financiers de 117 000 € étaient répartis entre des organismes publics pour 56 % (ADEME, Conseil Régional Bourgogne, Syndicats d'énergie de Côte d'Or, Saône-et-Loire et Nièvre), le secteur privé pour 31 % (9 entreprises) et le secteur associatif pour 13 % (ESF).

Toujours en Argentine, une nouvelle opération en 2010 va permettre de réaliser une opération concrète de coopération décentralisée portée par le SICECO. Il répond à

**Coopération avec les Syndicats d'énergie :
*une approche avec l'Argentine***



Transfert par bateau des panneaux solaires et de 12 batteries de 35 kg destinés à une école dans la province de Salta. © Blog « Marie et Jeanne dans la Pampa »

un appel à projets auprès de la délégation Argentine de l'Europe. Ses objectifs visent à électrifier à l'aide de panneaux photovoltaïques 12 écoles et 10 postes sanitaires isolés, avec la formation de 4 étudiants de l'ENSAM Cluny (71) sur ces chantiers.

Les moyens financiers s'élèvent à 275 000 € dont 200 000 € de fonds européens.

Toutes les installations ont été intégrées au programme PERMER3 financé par la Banque mondiale, qui prévoit notamment que la maintenance est obligatoire par une entreprise dédiée.

“Garantir la pérennité des installations en assurant la maintenance”

Débat avec la salle

Jacques Van de Walle, responsable coopération décentralisée de Nantes Métropole,



estime que ce sont les compétences en matière d'énergie, les savoir-faire et les méthodes qui sont demandés aujourd'hui par les pays du Sud, autant, sinon plus que l'argent. Ces pays ont besoin de gérer d'amont en aval les services publics. Il se demande alors, si les collectivités locales et leurs syndicats disposent de ces compétences ou si ce sont les ONG ou les concessionnaires ?

Pour lui, le 1 % Electricité devrait avant tout aider à la gestion du service public de l'électrification dans les pays du Sud par l'apport des savoir-faire des pays du Nord.

Jacques Jacquenet (SICECO)

répond que son syndicat dispose de la maîtrise d'ouvrage et donc qu'en tant que concédant il souhaite garder ses compétences techniques y compris dans les énergies renouvelables.

Charles Josselin

répond à son tour, que parmi les objectifs du millénaire il en manquait un : celui de la gouvernance qui aurait dû précéder tous les autres.

Dans le cadre de la coopération décentralisée, **il faut porter le principe de gouvernance qui repose sur le dialogue pouvoir central / pouvoir local**, malheureusement absent dans la plupart des pays du Sud, ce qui est un frein au développement. Or, derrière la gouvernance, c'est le concept de **service public** qu'il s'agit de porter et dont le mode de fonctionnement doit être laissé aux partenaires locaux.

Les actions de coopération impliquent pratiquement toujours des ONG – grandes ou spécifiques – mobilisées à la demande des collectivités locales. Plus encore que d'autres, le secteur de l'énergie réclame un

« tour de table » entre les différents acteurs : collectivités locales, ONG et entreprises et c'est là que les syndicats d'électricité ont un rôle particulier.

Enfin, il évoque la nécessaire **information des usagers** – notamment grâce à Internet – auxquels il convient de rendre compte de l'utilisation qui est faite de leurs contributions aux actions de coopération décentralisée.

Hervé Gouyet (ESF)

indique que la réussite des microprojets est liée à la taille critique qui doit être suffisante pour que la maintenance soit assurée par un partenaire local et qu'il puisse en vivre.

Guillemette Sellier (ONG GR Vert),

compte tenu du nécessaire changement d'échelle des projets de coopération et des seuils élevés des montants fixés par l'Union européenne, demande **comment construire et organiser les partenariats des collectivités pour des plus grands projets**, de l'ordre d'un million d'euros.

Jacques Jacquenet (SICECO)

répond qu'il est maintenant possible de monter des plus grands projets, à condition de convaincre les comités et les élus des syndicats d'énergies de savoir où mettre l'argent et quelquefois ce sont les syndicats qui vont chercher les financements.

Bertrand Gallet, directeur général de Cités Unies France, rappelle qu'il existe une marge de progression importante des projets de coopération décentralisée dans le secteur de l'énergie. Il suggère d'étudier la possibilité **de créer une structure capable de mobiliser le 1 % Energies**.

Elle pourrait par exemple prendre le **modèle du réseau pS-Eau** qui favorise la mise en relation des organismes français et étrangers intervenant dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité pour rendre plus efficaces les actions de solidarité entre la France et les pays du Sud.

Clôture de l'atelier



Antoine Joly,
délégué pour
l'action extérieure
des collectivités
territoriales
(DAECT) au

ministère des affaires étrangères et européennes.

Pour une mutualisation des compétences des collectivités territoriales

Dans ce secteur de l'énergie, la priorité pour la DAECT est de mobiliser les compétences des collectivités qui ont montré leur capacité à développer une réflexion approfondie sur la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment et l'éclairage public. En tant que maître d'ouvrage, les collectivités sont capables de mener à bien la mise en place des réseaux et aussi de concevoir et développer des stratégies énergétiques pour leur territoire, en intégrant les énergies renouvelables.

Les collectivités ne sont pas de simples donateurs mais offrent des savoir-faire pour élaborer et définir de véritables politiques publiques qui peuvent être mis à profit dans les actions de coopération. En effet, elles disposent d'une réflexion en matière de maîtrise de l'énergie et d'une compétence de maître d'ouvrage pour concevoir et développer des stratégies énergétiques pour leur propre territoire (agenda 21, éclairage public, photovoltaïque par exemple). Pour la DAECT, il est donc beaucoup plus intéressant de mobiliser les collectivités, dans le cadre de la coopération décentralisée, pour définir les stratégies de service public, en s'appuyant – pour le suivi technique et l'accompagnement à la maintenance – sur des ONG ou des opérateurs locaux.

La loi 1 % Energies est beaucoup plus large que la loi sur la coopération décentralisée, car elle donne plus de liberté d'initiatives aux collectivités qui peuvent intervenir plus largement dans leur action extérieure.

Certes, la DAECT préfère que les opérations soient le plus souvent entreprises dans le



Aujourd'hui, les énergies renouvelables ont toute leur place dans les projets de coopération décentralisée. © R. Delacloche

cadre de la coopération décentralisée, avec un suivi continu et un accompagnement pour la maintenance assuré par des ONG locales, mais avec une responsabilité de puissance publique, du ressort des collectivités, qui assure la pérennité des actions.

Les syndicats d'électricité doivent mettre en commun leurs moyens et trouver des synergies, à l'exemple de ce qui a été fait dans le secteur de l'eau avec le Programme Solidarité Eau (PS-Eau). La Délégation est prête à soutenir les initiatives de mutualisation des actions et des compétences des collectivités qui pourraient voir le jour, avec l'appui par exemple de Cités Unies France et de l'Arene.

Si la Facilité-Energie est difficile d'accès pour les collectivités, la délégation est prête à financer un expert pour aider au cas par cas, à l'élaboration des dossiers souvent lourds que demande Bruxelles.

Le 1 % Energies, parent pauvre de la loi Oudin Santini, devrait maintenant connaître un développement significatif. L'exemple des collectivités d'outre-mer est à cet égard encourageant comme les actions basées sur les énergies renouvelables que développent la Réunion avec Madagascar ou la Martinique et la Guadeloupe avec les Iles voisines.

Les outils dont elles disposent maintenant, ne peuvent qu'encourager les collectivités territoriales à développer des partenariats et des projets de coopération décentralisée dans le secteur de l'énergie, enjeu majeur de demain.

“ La DAECT est prête à soutenir les initiatives de mutualisation des actions de coopération ”

Sites et liens utiles

ARENE >

http://www.arenidf.org/fr/Cooperation_decentralisee-30.html

Cités Unies France >

<http://www.cites-unies-france.org/>

Fondation Energies pour le Monde >

http://www.Energies-renouvelables.org/accueil_fondation.asp

Ile-de-France >

<http://www.iledefrance.fr/appels-a-projets/international/fonds-de-soutien-aux-projets-associatifs-de-cooperation/>

FNCCR >

<http://www.fnccr.asso.fr/>

France Diplomatie >

<http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/article.asp?menuid=67&lv=2&aid=160>

Commission européenne >

<http://ec.europa.eu/europeaid/>

Facilité-Energie >

<http://www.energyfacilitymonitoring.eu/>

RIAED >

<http://www.riaed.net/>

Le RIAED, réseau international d'accès aux énergies durables fournit, notamment, une lettre d'information très documentée.

Bibliographie

- **L'électrification grâce aux énergies renouvelables : de réels impacts pour les populations rurales.**
 - > Arene / MAE / EDF / Fondation Energies pour le Monde, brochure de 8 pages, janvier 2010.
- **Note de synthèse de l'étude Agendas 21 et actions internationales des collectivités : quelles articulations ?**
 - > Cette note a permis d'alimenter les débats des 4^{èmes} Rencontres des acteurs de la coopération décentralisée et du développement durable (23/11/2009 - Conseil régional d'Ile-de-France), Association Adéquations et Equinoxe Conseil pour Arene et AFD, novembre 2009.
- **Inventaire de l'électrification solaire photovoltaïque dans 10 pays en développement.**
 - > Coréalisation Arene et Fondation Energies pour le Monde, Scarabée n°22, bulletin 22 pages, novembre 2008.
- **L'apport du microcrédit pour l'accès à des services énergétiques modernes**
 - > Synthèse de l'étude réalisée par trans / énergie pour l'Arene Ile-de-France, fiche de 4 pages, octobre 2008.
- **Biocarburants ou ressource alimentaire ?**
 - > Numéro spécial recherche biocarburant, coréalisation Arene et Fondation Energies pour le Monde, Scarabée n°21, 21 pages, juin 2008.
- **Vous êtes élu-e d'une commune rurale d'un pays du Sud Vous souhaitez l'électrifier Vous pouvez utiliser avec succès les énergies renouvelables de votre territoire**
 - > Coréalisation Arene et Fondation Energies pour le Monde, 12 pages, juin 2008.
- **Energies renouvelables dans les pays du Sud - Exploitant en électrification rurale, un métier d'avenir**
 - > Coréalisation Arene et Fondation Energies pour le Monde, 8 pages, juin 2008.
- **Electrification rurale par énergies renouvelables en Afrique Subsaharienne : les bonnes pratiques qui montrent la voie**
 - > Coréalisation Arene dans le cadre du programme PROVEN, guide 2 pages, novembre 2007.
- **Accès aux services de l'électricité, énergies locales et développement rural**
 - > Coréalisation Arene et Fondation Energies pour le Monde, 32 pages, octobre 2007.

Avec la participation de :

Fondation Energies pour le Monde

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT-MAEE)





ARENE

94 bis, avenue de Sufren – 75015 Paris
Tél. : +33 (0)1 53 85 61 75 - Fax +33 (0)1 40 65 90 41

www.arenidf.org



CUF

9, rue Christiani – 75018 Paris
Tél. : +33 (0)1 53 41 81 81 - Fax +33 (0)1 53 41 81 41

www.cites-unies-france.org